



CONSEIL MUNICIPAL N° 35
SEANCE DU 21 MAI 2019

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. FAURE, Mme BOCH, M. PICART, M. REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. LEGRAND, Mme BAROMYKINE, M. STADTFELD, M. QUEUILLE, M. GROSSET, M. MARQUIS, Mme RIVALLAIN, M. GROS, Mme HACQUEMAND

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. PRILLARD	à	Mme JARDIN
M. WATHLE	à	Mme RECIO
M. NOYELLES	à	M. GUILLAUME
Mme DELAPLACE	à	M. QUEUILLE
Mme CHAM	à	Mme OLIER
M. THIBAULT	à	Mme BOCH
Mme SANDT	à	Mme COULAIS

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : Mme BERGAGNA

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019 est approuvé à la majorité par 29 voix pour et 2 abstentions.

1. Composition des commissions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,
VU la délibération n°03 du 30 juin 2017 relative à la composition des commissions communales,

VU la délibération n°03 du 26 septembre 2017 relative à la composition des commissions communales,

CONSIDÉRANT que par deux délibérations n°03 du 30 juin 2017 et n°03 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de créer 9 commissions et a procédé à l'élection de leurs membres,

CONSIDÉRANT que Monsieur Guy Gagnepain a présenté sa démission du Conseil Municipal en date du 26 décembre 2018 et qu'il a été remplacé par Madame Sonia Hacquemand, qui a été installée en qualité de conseillère municipale lors de la séance du 21 février 2019,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gagnepain était membre des commissions suivantes :

- Urbanisme, Cadre de vie, Développement durable, Espaces verts
- Voirie, Bâtiments, Circulation, Transports, ERP

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de le remplacer, au sein de ces commissions communales, par l'élection de Madame Hacquemand,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PROCÈDE** à l'élection de Madame Hacquemand au sein des commissions :

- Urbanisme, Cadre de vie, Développement durable, Espaces verts
- Voirie, Bâtiments, Circulation, Transport, ERP.

2. Acquisition des abris voyageurs situés sur le territoire de la commune à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

VU la délibération n°190404 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 04 avril 2019, relative à la cession des abris voyageurs à la commune de Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est propriétaire des abris voyageurs sur les quatre communes du Nord du territoire,

CONSIDÉRANT que 34 abris voyageurs situés sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne sont la propriété de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité la Communauté d'agglomération afin que lui soient cédés gratuitement ces abris voyageurs, afin d'en assurer la gestion,

CONSIDÉRANT que la mise en place, l'entretien et le financement des abris voyageurs ne relèvent pas de l'exercice de la compétence « Transports » dévolue à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que par une délibération en date du 04 avril 2019, le conseil communautaire a décidé la cession à la commune de Vaires-sur-Marne des abris voyageurs situés sur son territoire, et ce à titre gracieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** l'acquisition des abris voyageurs situés sur le territoire de la commune à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, **DIT** que cette acquisition s'effectuera à titre gracieux, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette acquisition.

3. Octroi d'une aide aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2019-2020

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues, nous sommes favorables au point qui est soumis au vote mais nous avons une question :

Depuis la rentrée 2016, le département ne finance plus la carte Imagine'R pour les lycéens, qui ne perçoivent, en conséquence, comme aide que celle de la municipalité. Le reste à charge pour les familles est donc élevé, autour de 270 € sur les 350 € que représente le coût de la carte.

Avez-vous connaissance des effets sur la fréquentation des lignes de bus par les lycéens ? Constate-t-on une baisse qui pourrait, entre autres, être liée à des difficultés financières ? Si oui, est-il possible d'envisager de réévaluer l'aide de la municipalité ? Je vous remercie. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« C'était une compétence de la Communauté d'agglomération qui a été restituée à la Ville.

Nous avons fait le choix de financer les cartes Imagine'R pour les lycéens puisque la carte des collégiens est subventionnée par le Département. Nous avons fait le choix de prendre en charge également le coût pour les apprentis et les étudiants, alors qu'auparavant ces aides n'étaient que pour les lycéens et les collégiens.

Pour le moment, il n'est pas prévu d'augmentation du prix de la carte Imagine'R, donc nous avons conservé le même montant pour l'aide accordée que l'année passée.

Le service gestionnaire suit effectivement les effectifs, il est de l'ordre de 450 lycéens, avec une légère baisse de 30 effectifs, mais il est tout à fait possible d'avoir une augmentation du nombre de bénéficiaires l'année prochaine, car cela fluctue toujours un peu et nous n'avons pas constaté une baisse liée particulièrement à des problèmes financiers. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne du 29 juin 2017,

VU la délibération n°02 en date du 22 mai 2018 du Conseil Municipal, relative à l'octroi d'une aide aux lycéens, étudiants et apprentis pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2018-2019,

CONSIDÉRANT que depuis la restitution de la compétence par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en septembre 2017, la commune de Vaires-sur-Marne assure elle-même l'aide au financement de la carte Imagine'R,
CONSIDÉRANT que la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2018/2019, pour l'achat de leur carte de transport,
CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2019/2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'accorder une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2019/2020, **PRÉCISE** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2019/2020.

4. Convention entre les communes de Vaires-sur-Marne et de Torcy relative à la facturation de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
VU la convention de facturation signée en date du 13 février 2016,
VU la délibération n°19-03-07 du Conseil Municipal de la commune de Torcy en date du 29 mars 2019 relative à la convention entre la commune de Torcy et la commune de Vaires-sur-Marne relative à la facturation de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires,
VU le projet de convention de facturation,

CONSIDÉRANT que des enfants de la commune de Vaires-sur-Marne peuvent être amenés à suivre leur scolarité dans des écoles situées sur la commune de Torcy, de même que des jeunes torcéens peuvent être scolarisés sur la commune de Vaires,
CONSIDÉRANT que ces cas de scolarisation sur une commune différente que la commune du domicile peuvent notamment être justifiés par des raisons de santé ou par la nécessité de bénéficier d'une classe spécialisée,
CONSIDÉRANT que la commune de Torcy a adopté le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, entraînant la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) et qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de prendre en compte ces évolutions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention relatif à la facturation de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la commune de Torcy.

5. Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un besoin de renfort au sein de la Direction des Services Techniques à l'occasion de la période estivale, il est nécessaire de recruter, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019, un adjoint technique saisonnier au service logistique, un adjoint technique saisonnier au service propreté urbaine et deux adjoints techniques saisonniers au service espaces verts,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'animation des vacances d'été au service Enfance, il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation territorial saisonnier, pour la période du 22 juillet 2019 au 02 août 2019, à l'Espace Loisirs du service Enfance, un adjoint d'animation territorial saisonnier, pour la période du 05 août 2019 au 30 août 2019, à l'Espace Loisirs du service Enfance ainsi qu'un adjoint d'animation territorial saisonnier pour la période du 05 août 2019 au 30 août 2019, pour les accueils de loisirs du service Enfance,

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Bois, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, à compter du 26 août 2019,

CONSIDÉRANT que suite à une modification de l'organisation du fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à mi-temps à compter du 26 août 2019,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **À l'unanimité, DÉCIDE** pour la Direction des Services Techniques :

- la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019, au service logistique,
- la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019, au service propreté urbaine,
- la création de deux postes adjoints techniques saisonniers, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019, au service espaces verts,

DÉCIDE pour la Direction du Service Enfance, Jeunesse et Sports :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour les vacances d'été du 22 juillet 2019 au 02 août 2019 à l'Espace Loisirs du service Enfance,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour les vacances d'été du 05 août 2019 au 30 août 2019 à l'Espace Loisirs du service Enfance,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour les vacances d'été du 05 août 2019 au 30 août 2019 pour les accueils de loisirs du service Enfance,

DÉCIDE pour la Direction du Service Scolaire :

- la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 26 août 2019,

DÉCIDE pour la Maison de la Petite Enfance :

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à mi-temps à compter du 26 août 2019.

6. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ Décision du 20 mars 2019

Fixation des tarifs de droit de voirie conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°04 du 26 septembre 2017 relative aux délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

□ Décision du 02 avril 2019

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre entre la commune de Vaires-sur-Marne et le cabinet BEC, sis 6 allée des Acacias – 77100 Mareuil-les-Meaux, pour les travaux d'aménagement de l'avenue Henri Barbusse.

Le marché est conclu pour un montant de 18 636,70 euros HT, soit 22 364,04 euros TTC.

□ Décision du 09 avril 2019

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société ID VERDE, sise 7 allée de la Briarde – 77436 Émerainville, pour l'entretien des espaces verts.

Le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°01 : stade Roger Sauvage, rond-point des Carriers, pont SNCF, Chemin du Gué de Launay, Zac des Pêcheurs, pour un montant de 30 000 euros HT par an
- Lot n°02 : entretien écologique du parc des Pêcheurs, pour un montant de 30 000 euros HT par an
- Lot n°03 : entretien des terrains de sport, pour un montant de 45 000 euros HT par an

□ Décision du 09 avril 2019

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société ACI Formation, sise 6 parc des Collines, 30 rue Jacques Mugnier – 68200 Mulhouse, pour l'organisation d'une journée de formation au logiciel de gestion RELAIS'SOFT à destination de trois agents de la Maison de la Petite Enfance.

Le contrat est conclu pour un montant de 959,76 euros TTC.

❑ **Décision du 18 avril 2019**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et le cabinet ARIMA, sis 10 rue du Colisée – 75008 Paris, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance.

Le contrat est conclu pour un montant de 2 700 euros HT, soit 3 240 euros TTC.

❑ **Décision du 18 avril 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Air Liquide, sise 6 rue Cognacq Jay – 75007 Paris, pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles.

Le contrat est conclu pour un montant de 396 euros TTC.

❑ **Décision du 24 avril 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Derichebourg, sise 35 rue de Valenton – 94046 Créteil, pour la maintenance des systèmes de vidéoprotection.

Le contrat est conclu pour un montant de 6 879 euros HT, soit 8 254,80 euros TTC.

❑ **Décision du 25 avril 2019**

Conclusion d'un contrat entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société Teamnet, sise 10 rue Mercœur – 75011 Paris, pour la maintenance d'hébergement des applications AXEL, Portail Familles et ses composants.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 480 euros HT, soit 4 176 euros TTC.

Intervention de **Monsieur Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

Questions diverses :

Point sur les travaux

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Nous avons un certain nombre de questions concernant les travaux dans Vaires.

Tout d'abord, nous sommes étonnés d'apprendre par hasard que des réunions sont organisées sur des sujets d'importance pour la ville sans que les élus, notamment les membres des commissions qui auraient pu être intéressés par ces points, en soient informés.

Nous parlons de la réunion organisée avec les commerçants concernant les travaux du pôle Gare et celle sur l'avenue Henri Barbusse. Dans ces deux cas, les élus des commissions travaux et commerces auraient dû être informés et conviés. Nous savons bien que la période est aux réunions secrètes, mais celles-ci ne doivent pas l'être.

Nous constatons une fois de plus que l'information ne passe pas au sein du conseil. Et auprès des administrés qui ne sont au courant de rien, ce qui laisse place à toutes les interprétations possibles concernant les travaux. Et lorsque qu'ils nous interpellent nous avons parfois bien du mal à leur répondre, ce qui n'est pas normal.

Enfin, par rapport aux travaux du pôle gare, pour nous il est primordial que la mairie soit le lien et fasse le lien avec l'agglomération qui porte ce projet. Elle doit être un facilitateur pour nos commerçants, elle doit les aider.

A quelques jours des élections européennes, l'agglomération ne doit pas devenir l'Europe, c'est à dire celle par qui tous les maux arrivent.

Je vous remercie. »

Réponse de **Madame Isabelle Recio**, Maire :

« Il est vrai que tout le monde n'a pas été invité à ces réunions.

La réunion avec les commerçants s'est décidée très rapidement par rapport aux travaux de la gare. Nous avons eu une commission avec les commerçants et je m'étais engagée à faire une réunion d'information avec la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Étant donné que la Communauté d'agglomération a la Maîtrise d'Ouvrage, je leur ai demandé d'expliquer aux commerçants ce qui allait se passer exactement, car nous avons nous-mêmes des difficultés à avoir ces informations et il était important que cette réunion se fasse avant que les travaux commencent.

Donc ça a été organisé un peu de manière précipitée et pas dans des conditions optimums. Je suis d'accord avec vous.

Mais sachez que si vous n'avez pas été conviés, ce n'était pas une commission secrète, comme vous avez employé ces mots, mais c'était davantage pour informer directement les riverains impactés par les travaux. La personne en charge du dossier administratif à la Communauté d'agglomération s'est engagée à rencontrer le CER et la librairie en priorité parce que ce sont eux qui sont le plus concernés par le début des travaux. Je suis désolée si vous pensez que je vous ai court-circuités.

Je pense que vous êtes quand même au courant des travaux du pôle gare. C'est un dossier qui date de plusieurs années et sur lequel plusieurs communications dans le Trait d'Union ont été faites.

Cette réunion était surtout pour informer les commerçants sur les conditions d'accueil de leur clientèle.

Concernant la deuxième réunion, je m'étais également engagée au niveau des riverains car comme vous le savez le premier samedi du mois, nous faisons « les élus répondent à vos questions ».

Nous avons voté une délibération sur la requalification de la rue Henri Barbusse puisque vous savez que nous avons fait des demandes de subvention à la Région dans le cadre du CAR.

Donc vous êtes au courant que nous allions le faire.

Nous avons invité les riverains, car ils sont principalement concernés.

Il n'y était pas question de phasage des travaux mais du partage du domaine public durant la période des travaux.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, vous auriez dû avoir cette information en commission. Je vais demander à mes Adjoints de réunir leur commission, pas de problème.

Je vous en remercie. »

Intervention de **Madame Sonia Hacquemand**, Conseillère municipale :

« Nous souhaitons revenir sur le projet de financement du permis de conduire et du BAFA voté au dernier CM.

Pour rappel, même si nous sommes favorables à ce projet, nous avons fait le choix de nous abstenir en raison du caractère flou des modalités de mise en œuvre. Force est de constater que de nombreuses questions restent aujourd'hui sans réponse alors même qu'une commission s'est tenue le 9 mai dernier et que le dernier trait d'union a consacré un article au projet :

- ***La question des critères retenus reste un problème et nous sommes face à des annonces contradictoires :** il a été dit en commission que la date de dépôt du dossier (1^{er} arrivé 1^{er} servi) n'était plus un critère alors que le Trait d'Union indique que ce sont les 1^{ères} demandes qui seront prioritaires : alors qu'en est-il réellement ?*
- ***La commission a rappelé le rôle important du PIJ dans l'accompagnement des jeunes,** mais chaque jeune devra-t-il passer obligatoirement par le PIJ pour que son dossier soit retenu ; Si oui, qu'est ce qui garantit que cela ne donne pas lieu à une 1^{ère} sélection ?*
- ***Les dossiers déposés seraient anonymes :** mais comment préserver l'anonymat alors que de nombreuses pièces sont demandées, comme le casier judiciaire ou tout document justifiant de la situation du jeune. Comment articuler par ailleurs l'anonymat avec le fait que la motivation du candidat est présentée comme le 1^{er} critère ?*
- ***Un calendrier de mise en œuvre du projet a été précisé,** mais c'est un calendrier très serré qui opère comme une sélection à celui qui sera le plus rapide pour monter son dossier - à peine 2 mois entre le lancement de la campagne de communication auprès de la population, le 22 mai et la réponse définitive de la commission le 12 juillet. Même si des permanences sont prévues en soirée (jusqu'à 19 heures) pour les jeunes qui finissent tard, qu'est ce qui justifie un calendrier aussi serré ? Pourquoi ne pas avoir étalé sur un temps plus long l'accueil des candidats et la constitution des dossiers ? Alors que le calendrier est très serré, pourquoi ne figure-t-il pas dans l'article du Trait d'Union consacré au projet ? Ce qui aurait permis aux jeunes et à leurs familles de prendre connaissance du projet et du calendrier dès la parution du magazine ?*

Pour nous, cela pose le problème du montant trop faible de la subvention consacrée à ce projet, problème que nous avons souligné lors du dernier CM. C'est un peu comme si chaque jeune intéressé se trouvait face à un parcours du combattant et que seuls les plus méritants pouvaient accéder au financement. Autrement dit, c'est un peu comme

si tout était fait pour qu'il y ait le moins de candidats possibles. Ce n'est pas notre conception d'une politique pour la jeunesse. Nous trouvons regrettable que la ville de Vaires soit prête à dépenser 50 000€ dans un projet d'aménagement d'une nouvelle prairie (voir p 19 du Trait d'Union) mais qu'elle ne mette pas les moyens financiers pour que tous les jeunes intéressés puissent bénéficier d'une aide au financement du permis de conduire et du BAFA. »

Réponse de **Madame Scarlett Bergagna**, Conseillère municipale déléguée :

« Sur le premier critère, il est effectivement noté aussi sur le Trait d'Union. Lors de la commission, dont fait partie Monsieur Gros, nous avons décidé de l'abandonner. Mais nous n'avons pas eu la possibilité de corriger l'article du Trait d'Union car il est publié à l'avance.

Concernant le PIJ, nous avons considéré en commission de demander un investissement aux jeunes et que c'était aux jeunes de venir remplir leur dossier sur place, aidés d'un agent qui travaille au PIJ. En aucun cas les dossiers seront retirés et remplis par les familles à la maison. Ça a été un choix d'investissement du jeune.

Sur le calendrier, nous avons ouvert à trois semaines au mois de juin les dépôts des dossiers pour des contraintes budgétaires et aussi parce qu'il y a beaucoup d'inscriptions au permis de conduire et au BAFA l'été. Nous avons souhaité voir les dossiers avant cette période de vacances pour leur donner un maximum de chances. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 22.